

ARRETE n° 2023-365

Ouverture et organisation de l'enquête publique concernant le projet de déclassement d'une partie de la parcelle AL 94 à Perly sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et désignation du Commissaire Enquêteur

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, L3112-1 et L3112-4,

Vu la délibération 20230227_cc_amgt10 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle AL 94 du domaine public de la Communauté de Communes du Genevois en date du 27 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0105 en date du 19 décembre 2022 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du « Quartier de la Gare » situé sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que ce projet de réaménagement global s'étend sur deux secteurs distincts :

- le quartier de la Gare, à proprement dit, issu du renouvellement urbain des tenements compris entre l'avenue de la Gare, la route d'Annemasse et les voies ferrées,
- le secteur de Perly, en lieu et place de l'actuel parking-relais ;

Considérant que pour mémoire, la participation financière de la Communauté de Communes consiste notamment en l'apport de fonciers pour un montant de 11 090 000 € HT ; que cette participation est versée en contrepartie des équipements publics réalisés par l'aménageur en lieu et place de la Collectivité, à savoir le Pôle d'Echanges Multimodal, les réseaux et le redressement d'une partie de l'Avenue Louis Armand ; que la propriété de ces équipements lui sera remise à leur achèvement ;

Considérant qu'aussi, au titre de son apport foncier à l'Aménageur, la Communauté de Communes s'est engagée à céder une partie de la parcelle AL 94, correspondant à l'actuel parking de Perly ;

Considérant que cette parcelle appartient au domaine public de la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant que pour permettre le projet d'aménagement tel que défini dans le cadre de la concession d'aménagement, un compromis de vente a été signé le 5 septembre 2022 avec Bouygues Immobilier pour céder la partie de la parcelle AL 94 représentant une superficie d'environ 10 464 m², avec décision de désaffectation différée du bien cédé au plus tard à la date prévue dans le compromis de vente, compte tenu de la nécessité de maintenir l'usage de parking-relais dans l'intervalle ; que la vente définitive ne pourra ensuite intervenir qu'après le constat de la désaffectation effective de la parcelle et le prononcé de son déclassement ;



Considérant que dans le cadre du déclassement de cette parcelle et conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie, il est nécessaire de mener une enquête publique dont le lancement a été approuvé par délibération n°20230227 en date du 27 février 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier le parking-relais de Perly situé sur une partie de la parcelle cadastrée AL-94 sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois pour une emprise totale de 10 464 m² environ.

Article 2 : L'enquête publique en vue du déclassement précité se déroulera **du mardi 6 juin 2023 à 9h00 au jeudi 22 juin 2023 17h00 inclus** pour une durée de 15 jours.

Article 3 : Monsieur LAFOND Jean-Pierre est désigné Commissaire Enquêteur titulaire de l'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera disponible à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois, 1 Place du Général de Gaulle à Saint-Julien-en-Genevois, à l'accueil des services techniques situé au 3^{ième} étage ainsi qu'à l'accueil de la Communauté de Communes du Genevois situé 38 rue Georges de Mestral, Bâtiment Athéna à Archamps durant toute la période d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00

Communauté de Communes du Genevois :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Il sera également disponible sur les sites internet de la mairie <https://www.st-julien-en-genevois.fr> et de la Communauté de Communes du Genevois <https://www.cc-genevois.fr>

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur tiendra deux permanences au public à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois dans le bureau « Guichet 3 » situé au rez-de-chaussée :

- **le mardi 6 juin 2023 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 14 juin 2023 de 14h00 à 17h00**

Article 6 : Un registre permettant au public de formuler ses observations sera disponible, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois à l'accueil des services techniques situé au 3^{ième} étage durant toute la période d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- Le mardi de 9h00 à 12h00**

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être adressées :

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueperly@cc-genevois.fr
- par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Genevois,
à l'attention de M LAFOND – Commissaire Enquêteur
Service Urbanisme-Foncier-Ads
38 rue Georges de Mestral-Bat Athéna 2
74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex**

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête en format papier sera signé et clos par le Commissaire Enquêteur. A l'issue de la remise du rapport et des conditions motivées, le Président de la Communauté de Communes du Genevois se prononcera par décision sur le projet de déclassement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposées à la Mairie de Saint-Julien-en-Genevois et à la Communauté de Communes du Genevois pour y être tenus à la disposition du public pendant une durée de 1 an.

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie
- Madame le Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois

Article 9 : Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 02 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté télétransmis en Préfecture le
publié le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.